



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 98085

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de l'apprentissage de la lecture à l'école, sujet qui est actuellement au coeur d'un débat dans le milieu de l'enseignement. Plusieurs travaux démontrent la difficulté de plus en plus grande pour de nombreux élèves de passer du simple déchiffrage à une compréhension réelle. La lecture ne saurait en effet se résumer à la seule capacité de l'enfant à apprendre à déchiffrer. Or il y a lieu de nourrir une vive inquiétude lorsque l'on constate qu'actuellement 15 % des élèves arrivés en classe de 6e sont en difficulté de lecture, et que seulement 4 % de ces enfants en difficulté ne savent pas déchiffrer. Cela signifie que les 11 % restants, s'ils sont capables de déchiffrer, ne parviennent pas à comprendre le texte lu. Ces données sont très inquiétantes car elles démontrent qu'une part non négligeable de la population scolaire arrive en classe de 6e sans être en capacité de comprendre les cours dispensés. Il lui demande de lui préciser quelles mesures vont être prises pour lutter contre cette situation qui risque de pousser de nombreux élèves en marge du système éducatif.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées. Au cours préparatoire les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point (arrêté du 24 mars 2006) ; en outre, la circulaire « apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Les maîtres seront donc amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle que les programmes du cycle des apprentissages premiers décrivent avec précision. Dès la grande section de l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté est pratiqué systématiquement et ces élèves sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. Tout au long du cycle des apprentissages, les enseignants ont à leurs côtés les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASSED) et les équipes de santé du ministère de l'éducation nationale. L'évaluation des acquis des élèves sera ajustée au regard des exigences définies pour le socle commun de connaissances et de compétences, autre création de la loi. Les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) sont généralisés au cours de la présente année scolaire en CE 1 et en sixième. Une évaluation nationale est mise en place en début de CE 1. De plus, un livret d'accompagnement des programmes concernant le langage à l'école maternelle a été diffusé avant la fin de l'année 2005. Un ensemble de ressources sur l'apprentissage de la lecture sous forme de DVD et d'une plaquette « apprendre à lire » a été distribué dans toutes les écoles et les inspections de l'éducation nationale. Ces efforts, qui s'attaquent à l'illettrisme dès le début de l'apprentissage, s'ajoutent à ceux déjà mis en oeuvre en direction des

jeunes et des adultes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98085

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6725

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 286